

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « AUTOMNE EN SCÈNE – ÉDITION 2025 »

Article 1 – Organismes

Le présent jeu-concours est organisé conjointement par :

Société Méristeme Est, dont le siège social est situé au 23 bis Faubourg d'Épinal, 88200 Remiremont, représentée par sa chargée de communication EMILIE FONDERFLICK,

et

L'Association des Commerçants La Volont'R, dont le siège est situé 1 place Christian Poncelet, 88200 Remiremont, représentée par son Président, Frédéric DRON .

Article 2 – Objet du concours

Le concours « Automne en Scène – édition 2025 » a pour objectif de valoriser les décors d'automne au sein des villes de Remiremont et Gérardmer.

Les participants sont invités à décorer leur vitrine, balcon, sas d'entrée ou façade sur le thème :
« L'automne fleuri : couleurs, nature et convivialité ».

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à deux catégories de participants :

- 1. Les habitants particuliers** (balcons, fenêtres, façades, jardins visibles depuis la rue).
- 2. Les commerçants des centres-villes de Remiremont et Gérardmer.**

Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois dans une seule catégorie.

Article 4 – Modalités de participation

La participation s'effectue :

- Soit par formulaire papier disponible en magasin Point Vert / Magasin Vert participants ;
- Soit via un QR code renvoyant vers le formulaire d'inscription en ligne.

Les inscriptions sont ouvertes du 18 octobre au 28 octobre 2025 inclus.

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date ne sera pas pris en compte.

À la réception du dossier d'inscription, chaque participant reçoit automatiquement :

Un chèque de réduction de -15 % valable sur le rayon pépinière des magasins participants (non cumulable avec d'autres promotions).

Article 5 – Déroulement et jury

Les décors seront appréciés par un jury de représentants de l'association, de Méristeme Est et de membres indépendants, selon les critères suivants :

- Respect du thème de l'automne fleuri ;
- Originalité et créativité du décor ;
- Mise en valeur des végétaux et des matériaux naturels ;
- Harmonie des couleurs et cohérence d'ensemble.

Vote :

- Pour les habitants : vote du jury.
- Pour les commerçants : vote du public via QR code (un vote par personne – identification via e-mail ou numéro pour éviter les doublons) et via un lien sur les réseaux sociaux .

Article 6 – Dotations

Catégorie Habitants :

1er prix : 70 € en bons d'achat (valables chez les adhérents de l'association) + 30 € en chèque cadeau Magasin Vert.

2e prix : panier gourmand d'une valeur de 30 €

3e prix : panier gourmand d'une valeur de 20 €.

Coup de cœur du jury : chèque de 100 € (valable chez les adhérents).

Catégorie Commerçants :

1er prix : adhésion 2026 à l'association offerte (valeur 150 €).

2e prix : panier gourmand Magasin Vert d'une valeur de 30 €.

3e prix : une plante verte offerte par Magasin Vert.

Trophées symboliques remis aux 3 premières vitrines.

Article 7 – Publication des résultats

Les résultats seront annoncés :

- En magasin,
- Sur les pages Facebook de la Volont'R et de Magasin Vert Remiremont / Gérardmer,
- Et lors d'une remise de prix officielle organisée à la fin du concours.

Les gagnants autorisent la publication de leur nom, photo et décor à des fins de communication locale.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées (nom, prénom, e-mail, téléphone) sont nécessaires à la gestion du concours.

Elles sont traitées par Méristeme Est et l'association La Volont'R dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données seront conservées jusqu'à la fin du concours puis supprimées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données (contact : communication@meristeme-est.fr).

Article 9 – Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables :

- En cas d'erreur, de perte ou de retard dans les inscriptions ;
- D'éventuels incidents techniques lors du vote en ligne ;
- Ni de tout dommage ou vol intervenu sur les décors exposés.

Article 10 – Réclamations et litiges

Toute réclamation devra être adressée par écrit avant le 10 novembre 2025 à :

Méristeme Est – Service Communication, 23 bis Faubourg d'Épinal, 88200 Remiremont.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Remiremont.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible :

- En magasin Point Vert / Magasin Vert de Remiremont et Gérardmer ;
- Et accessible via le QR code figurant sur les supports de communication du concours.